

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00347

Numéro SIREN : 881 242 119

Nom ou dénomination : A-INTERIM

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008677

**A-INTERIM**  
**Société par actions simplifiée Unipersonnelle**  
**au capital de 15.000 euros**  
**Siège social : 3 rue Jean Vilar**  
**LEZIGNAN CORBIERES (11200)**  
**881 242 119 RCS NARBONNE**

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du  
25 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-cinq juin à dix-huit heures

Au siège social, au 3 rue Jean Vilar à LEZEIGNAN CORBIERES (11200)

Le soussigné Monsieur BENAFITOU Doyazane, actionnaire unique de la société A-INTERIM, société par actions simplifiées unipersonnelle, au capital de 15.000€,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de président de la Société, Monsieur BENAFITOU Doyazane, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par l'Associé Unique.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce
- Poursuite d'activité malgré des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social

### **Première résolution**

L'actionnaire Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 dudit code ne sont à approuver.

### **Deuxième résolution**

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat qui représente un déficit de 15.440,23 euros au poste :

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| - Report à nouveau : | 15.440,23 € |
|----------------------|-------------|

### **Troisième résolution**

L'actionnaire Unique approuve le rapport spécial portant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce.

### **Quatrième résolution**

Suite à l'affectation du résultat, Monsieur BENAFITOU Doyazane constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité

### **Clôture**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

L'associé unique